



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/811  
15 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières des projets de  
résolution IV, X, XV, XVIII et XIX recommandés par la  
Troisième Commission (A/36/792, par. 84)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

A. Dispositions à prendre au niveau régional pour assurer  
la promotion et la protection des droits de l'homme  
(projet de résolution IV)

1. A sa 66ème séance, le 8 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/82 et Corr.1) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution IV recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

2. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.66).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution IV recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il serait tenu compte des dépenses relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 344 400 dollars, dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982, à un stade ultérieur de la présente session.

B. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (projet de résolution X)

4. A sa 73ème séance, le 14 décembre, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/88) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution X recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792). Les observations du Comité des conférences figurent dans le document A/C.3/36/L.83/Add.1. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

5. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.73).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution X recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Toutefois, il serait tenu compte des dépenses relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 569 800 dollars, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982, à un stade ultérieur de la présente session.

C. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent (projet de résolution XV)

7. A sa 66ème séance, le 8 décembre, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/81) au sujet des incidences

/...

administratives et financières du projet de résolution XV recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

8. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.66).

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

9. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution XV recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Toutefois, il serait tenu compte des dépenses relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 217 000 dollars, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982, à un stade ultérieur de la présente session.

#### D. Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues (projet de résolution XVIII)

10. A sa 70ème séance, le 10 décembre, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/76) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution XVIII recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/36/7/Add.17).

11. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.70).

12. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution XVIII n'entraînerait aucune incidence financière. Cette proposition a été rejetée par 48 voix contre 20, avec 26 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Brésil, Bulgarie, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Burundi, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Finlande, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique.

Se sont abstenus : Autriche, Belgique, Côte d'Ivoire, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Irlande, Kenya, Liban, Niger, Nigéria, Pérou, République centrafricaine, République Unie du Cameroun, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

13. Les représentants des Etats suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote : Australie, Ghana, Inde, Mauritanie, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Togo et Yougoslavie.

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

14. La Cinquième Commission a décidé, par 78 voix contre 13, avec 10 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution XVIII recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 275 000 dollars au chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il faudrait en outre inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 13 000 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

#### E. Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (projet de résolution XIX)

15. A sa 67ème séance, le 8 décembre, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/89) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution XIX recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

16. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.67).

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

17. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution XIX recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 84 de son rapport (A/36/792), il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires de 15 000 dollars au chapitre 23 et de 25 000 dollars au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il serait tenu compte des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 314 300 dollars, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1983, qui sera soumis lors de sa trente-septième session.